

6.9

Information sur les valeurs en
circulation

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Mwama Africa PLC

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Mwama Africa PLC.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0146

6.9.5 Divers

Fonds de placement immobilier InnVest InnVest Operations Trust

En conséquence, l'Autorité désigne IOT à titre d'émetteur assujetti à la date effective de la réorganisation aux conditions suivantes :

1. que la réorganisation reçoive le vote favorable d'au moins deux tiers des votes des porteurs de parts de FPPII présents ou représentés par fondés de pouvoir à l'assemblée des porteurs de parts de FPPII devant avoir lieu le ou vers le 16 juin 2010;
2. que la réorganisation ait été complétée au plus tard le 31 décembre 2010.

La présente décision prend effet à la date de la décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-SMV-0009